



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

27 FEV. 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

Affaire suivie par :

Mme Dominique SIREDEY  
☎ 03 84 86 85 25  
dominique.siredey@jura.gouv.fr

LE PRÉFET DU JURA

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Destinataires in fine

Objet : Institution de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques

P.J. : 3

Une enquête publique a été menée du 20 avril 2015 au 13 mai 2015 sur votre commune afin d'instituer des servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques.

Vous trouverez ci-joint une copie du décret du 31 mars 2016 instaurant ces nouvelles servitudes, ainsi que les plans correspondants fixant l'étendue des zones et servitudes de protection.

Ces servitudes devront être annexées, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la présente notification, aux PLU, PLUi et cartes communales conformément aux articles L.151-43, L.153-30, L.161-1 et L.163.10 du code de l'urbanisme.

Les services de la direction départementale des territoires (DDT) transmettront un courrier, rappelant la procédure de mise à jour à respecter, aux autorités compétentes en matière de planification.

Vous pourrez par ailleurs vous rapprocher du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme pôle planification de la DDT, pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice



Gaëlle ARBEY

## LISTE DES DESTINATAIRES

AIGLEPIERRE  
ALIEZE  
ANDELOT EN MONTAGNE  
ARBOIS  
ARESCHE  
LA CHAILLEUSE (ARTHENAS)  
AUGERANS  
AUGISEY  
AUTHUME  
AVIGNON LES SAINT CLAUDE  
BAREZIA  
BARRETAINE  
BEAUFORT  
BELMONT  
BIARNE  
BOISSIA  
BONNEFONTAINE  
BREVANS  
BRIOD  
BUVILLY  
CESANCEY  
CHAMBLAY  
CHAMOLE  
CHANCIA  
CHAPOIS  
CHARCHILLA  
CHARCIER  
CHARENCEY  
CHAREZIER  
CHATELNEUF  
CHATILLON  
CHAUSSENANS  
CHAUX DES CROTENAY  
CHEMILLA  
CHEVREAUX  
CHEVROTAINE  
CHILLY LE VIGNOBLE  
CHISSERIA  
CLAIRVAUX LES LACS  
CLUCY  
COISERETTE  
THOIRETTE COISIA (COISIA)  
CONDES  
CONLIEGE  
CORNOD  
COURBETTE  
COURLANS  
COYRIERE  
COYRON  
CRANCOT  
CRENANS  
CRESSIA  
CUISIA  
MONTLAINSA (DESSIA)  
DOLE

DOUCIER  
DRAMELAY  
ECLEUX  
LA CHAILLEUSE (ESSIA)  
FALLETANS  
FAY EN MONTAGNE  
FONCINE LE BAS  
FONCINE LE HAUT  
FONTENU  
FREBUANS  
GIGNY  
GIZIA  
GRAYE ET CHARNAY  
IVREY  
JOUHE  
LA BOISSIERE  
LA MARRE  
LA VIELLE LOYE  
LAJOUX  
LARRIVOIRE  
LAVANCIA EPERCY  
LAVANS LES SAINT CLAUDE  
LAVANS SUR VALOUSE  
LE FIED  
LE LARDERET  
LE LATET  
LENT  
LES ARSURES  
LES CHALESMES  
LES MOLUNES  
LES MOUSSIERES  
LES NANS  
LES PLANCHES EN MONTAGNE  
LES ROUSSES  
LOISIA  
LONS LE SAUNIER  
LOUVENNE  
MACORNAY  
MARIGNY  
MESSIA SUR SORNE  
MEUSSIA  
MIREBEL  
MOIRANS EN MONTAGNE  
MONNIERES  
MONTAIGU  
MONTBARREY  
MONTCUSEL  
MONTIGNY LES ARSURES  
MONTMOROT  
MONTREVEL  
MOUCHARD  
MOURNANS CHARBONNY  
ORBAGNA  
PERRIGNY

POLIGNY  
PONT D'HERY  
PRATZ  
PREMANON  
PUBLY  
PUPILLIN  
REVIGNY  
ROGNA  
ROSAY  
ROTALIER  
RUFFEY SUR SEILLE  
SAFFLOZ  
SAINT CLAUDE  
SAINT HYMETIERE  
SAINT LAURENT LA ROCHE  
SAINT MAUR  
SAINT THIEBAUD  
SAINTE AGNES  
SALINS LES BAINS  
SAMPANS  
SANTANS  
SIROD  
SONGESON  
SOUCIA  
THESY  
THOIRETTE COISIA  
THOIRIA  
TRENAL  
VALFIN SUR VALOUSE  
VAUX LES SAINT CLAUDE  
VAUX SUR POLIGNY  
VERCIA  
VERGES  
VERNANTOIS  
VERTAMBOZ  
VESCLES  
VEVY  
VILLARD SAINT SAUVEUR  
VILLERS FARLAY  
VINCELLES  
VIRY

Prémanon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

*[Signature]*

Auplication certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



JURA-BONDESAN

Décret du 31 MARS 2016

**fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Jura (39)**

NOR : INTG1520432D

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles ;

Vu le décret du 13 décembre 2006 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département de la Côte-d'Or ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du gouvernement en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 25 septembre 2015,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant la limite de la zone de dégagement des centres de :

- MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073),
- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001),
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034),
- MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083),
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090),
- MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097),
- SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100),
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107),
- AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108),
- MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109),
- PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110),
- FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111),

- AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112),
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125),
- CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127),
- CORNOD (Jura, n° ANFR : 039 014 0128),
- VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001) à LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127),
- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001) à PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034),
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034) à FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111),
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125) à AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108),
- MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083) à AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108),
- MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100) à FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111),
- MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097) à LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127),
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097),
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090),
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130),
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073),
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112),
- MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073) à PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110),
- DIJON (Côte d'Or, n° ANFR : 021 014 0108) à MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083).

## Article 2

Les zones primaires sont définies sur les plans par le tracé en ROUGE, les zones secondaires de dégagement sont définies sur ces plans par le tracé en NOIR et les zones spéciales par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et des communications électroniques.

### Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

### Article 4

Les dispositions du décret du 13 décembre 2006 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département de la Côte-d'Or, sont abrogées en ce qui concerne la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien de : DIJON/MONTMUSARD (Côte d'Or, 021 014 0108) à MONNIERES/MONT ROLAND (Jura, 039 014 0083).

### Article 5

Le ministre de l'intérieur et la ministre du logement et de l'habitat durable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **3 1 MARS 2016**

**Manuel VALLS**

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

**Bernard CAZENEUVE**

La ministre du logement et de l'habitat durable,

**Emmanuelle COSSE**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes  
Pôle Sites et Servitudes*

## MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

**MIJOUX/LE PETIT MONTROND (Ain), n° ANFR : 001 014 0073**

Dossier	Commentaires
<p>1 - <u>Emplacement du centre</u>.</p> <p>Département du Ain Commune de MIJOUX Lieu dit LE PETIT MONTROND Coordonnées géographiques Longitude : 006°E01'02" Latitude : 46°N21'26" Altitude : 1521 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 - <u>Nature du centre</u>.</p>	<p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>
<p>3 - <u>Rappel des textes établissant les servitudes</u>.</p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p>	
<p>4 - <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u>.</p> <p>4a - Limites des zones de dégagement.</p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone secondaire de longueur 300 mètres sur une largeur de 116 mètres.</p>	<p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en noir pour la zone secondaire.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4b - Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <p>- hauteur maximale autorisée dans la zone secondaire de dégagement : 5 mètres hors-sol.</p> <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 - <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST SGAMI SUD-EST D.S.I.C. 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03</p> <p style="text-align: center;"><u>Tél.</u> : 04 72 61 63 60 ou 04 72 61 42 34</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes  
Pôle Sites et Servitudes*

## MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

**De MIJOUX/LE PETIT MONTROND (Ain), n° ANFR : 001 014 0073  
à PERMANON/LES TUFFES (Jura), n° ANFR : 039 014 0110**

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau</u>.</p> <p>Station terminale A Département du Ain Commune de MIJOUX Lieu dit LE PETIT MONTROND Coordonnées géographiques Longitude : 006°E01'02" Latitude : 46°N21'26" Altitude : 1521 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de PERMANON Lieu dit LES TUFFES Coordonnées géographiques Longitude : 006°E03'53,6" Latitude : 46°N26'45,5" Altitude : 1415 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes</u>.</p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u> .</p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 116 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées</u> .</p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p>Département de l'Ain :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST SGAMI SUD-EST D.S.I.C. 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03</p> <p><u>Tél.</u> : 04 72 61 63 60 ou 04 72 61 42 34</p> <p>Département du Jura :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p><u>Tél.</u> : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Secrétariat Général  
D.S.I.C. / C.I.S.  
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE  
PLACE SAINT ETIENNE  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Faisceau hertzien  
de MIJOUX/LE PETIT MONTROND  
à PREMANON/LES TUFFES

Service à consulter seulement pour demande  
de dérogation pour le département du JURA (39)

MONSIEUR LE PREFET  
DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
SGAMI EST  
D.S.I.C.  
ESPACE RIBERPRAY  
RUE BELLE-ISLE  
BP 51064  
57036 METZ CEDEX

Service à consulter seulement pour demande  
de dérogation pour le département du AIN (01)

MONSIEUR LE PREFET  
DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST  
SGAMI SUD-EST  
D.S.I.C.  
106 RUE PIERRE CORNEILLE  
69419 LYON CEDEX 03

STATION : MIJOUX/LE PETIT MONTROND  
LE PETIT MONTROND

MIJOUX  
N° ANFR : 001 014 0073

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 006E0102
- latitude : 46N2126
- altitude : 1521.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : - pylône de 15.00 m
- altitude de l'antenne : 1535.50 m NGF
- cote sommitale : 1536.00 m NGF.

STATION : PREMANON/LES TUFFES  
LES TUFFES  
LES ROUSSES

PREMANON  
N° ANFR : 039 014 0110

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 006E0353.6
- latitude : 46N2645.5
- altitude : 1415.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : - pylône de 42.00 m
- altitude de l'antenne : 1440.50 m NGF
- cote sommitale : 1457.00 m NGF.

### SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

STATION DE MIJOUX/LE PETIT MONTROND

- Une zone secondaire rectangulaire  
de largeur 116 m et de longueur 300 m  
dans laquelle toute construction nouvelle,  
fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 5 mètres.

Zone spéciale de dégagement de 116 mètres de largeur sur une longueur de 10.223 km.  
Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes **NGF**  
reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

### DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES



AIN (01)

- GEX
- MIJOUX

JURA (39)

- LAJOUX
- PREMANON

PLAN n 39-017-PT2-LH du 30 septembre 2013

- longueur du faisceau : 10.523 km
- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- échelle des hauteurs : 1:2000
- limites administratives : 
- zone spéciale de dégagement : 

"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioélectrique"

zone secondaire rectangu  
longueur : 300  
largeur : 116  
hauteur : 5



PREFET DU JURA



Lons-le-Saunier, le 16 avril 2019

Le Préfet du Jura

à

Monsieur le Maire de PREMANON

**OBJET** : Révision d'un PLU  
Porter à connaissance complémentaire n° 1  
**P.J.** : 2 recueils de servitudes complémentaires

Par courrier en date du 2 juillet 2018, j'ai porté à votre connaissance les éléments à prendre en compte pour la révision de votre plan local d'urbanisme. En complément, je vous informe de nouveaux éléments concernant l'approbation de nouvelles servitudes radioélectriques impactant le territoire communal :

- servitude PT1 liée à la station hertzienne de Prémanon/Les Tuffes,
- servitude PT2 LH liée au faisceau hertzien Mijoux-Prémanon.

Les décrets du 31 mars 2016 approuvant ces servitudes, ainsi que les mémoires explicatifs et les plans de ces servitudes, vous ont été envoyés par la préfecture du Jura en date du 27 février 2019.

Le recueil des servitudes est donc complété par ces nouvelles servitudes radioélectriques. Vous trouverez à cet effet, un recueil des servitudes complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces dispositions pour la révision de votre plan local d'urbanisme.

Les services de la direction départementale des territoires (DDT) se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire sur ce point.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Stéphane CHIPPONI



# PREMANON

## RECUEIL DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Mis à jour le 20 mars 2019

### SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION RADIO-ELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES INSTITUTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 30 DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Type : PT1

Catégorie : II E

**Ouvrage** : centre de Prémanon/Les Tuffes

Texte instituant la servitude : décret du 31 mars 2016

#### Description détaillée de la servitude :

Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1300 m de rayon autour de la station en bleu sur le plan, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 m de rayon autour de la station en jaune sur le plan, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

#### **Services à consulter :**

Monsieur le préfet de la zone de défense Est  
SGAMI EST  
D.S.I.C  
Espace Riberpray  
Rue Belle-Isle  
BP 51064  
57036 METZ CEDEX

Tel : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84

### SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES AUTOUR DE CENTRES RADIOELECTRIQUES ET SUR LE PARCOURS DE FAISCEAUX HERTZIENS INSTITUTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L.54 A L. 56-1 et R. 26 DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituée en application des articles L.54 à L. 56 et L 63 et articles R. 21 à R. 26 du Code des Postes et Télécommunications

Type : PT2 LH

Catégorie : II E

**Ouvrage** : liaison hertzienne Mijoux - Prémanon

Texte instituant la servitude : décret du 31 mars 2016

Description détaillée de la servitude :

Dans la zone spéciale de dégagement de 116 m de largeur sur une longueur de 10,223 KM, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF reportées, en caractère gras, sur le profil et le tracé du faisceau.

**Service à consulter :**

Monsieur le préfet de la zone de défense Est  
SGAMI EST  
D.S.I.C  
Espace Riberpray  
Rue Belle-Isle  
BP 51064  
57036 METZ CEDEX



# PREMANON

## RECUEIL DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Mis à jour le 20 mars 2019

### **SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION RADIO-ELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES INSTITUTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 30 DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Type : PT1

Catégorie : II E

**Ouvrage** : centre de Prémanon/Les Tuffes

Texte instituant la servitude : décret du 31 mars 2016

#### Description détaillée de la servitude :

Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1300 m de rayon autour de la station en bleu sur le plan, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 m de rayon autour de la station en jaune sur le plan, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

#### **Services à consulter :**

Monsieur le préfet de la zone de défense Est  
SGAMI EST  
D.S.I.C  
Espace Riberpray  
Rue Belle-Isle  
BP 51064  
57036 METZ CEDEX

Tel : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84

### **SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES AUTOUR DE CENTRES RADIOELECTRIQUES ET SUR LE PARCOURS DE FAISCEAUX HERTZIENS INSTITUTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L.54 A L. 56-1 et R. 26 DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituée en application des articles L.54 à L. 56 et L 63 et articles R. 21 à R. 26 du Code des Postes et Télécommunications

Type : PT2 LH

Catégorie : II E

**Ouvrage** : liaison hertzienne Mijoux - Prémanon

Texte instituant la servitude : décret du 31 mars 2016

Description détaillée de la servitude :

Dans la zone spéciale de dégagement de 116 m de largeur sur une longueur de 10,223 KM, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF reportées, en caractère gras, sur le profil et le tracé du faisceau.

**Service à consulter :**

Monsieur le préfet de la zone de défense Est  
SGAMI EST  
D.S.I.C  
Espace Riberpray  
Rue Belle-Isle  
BP 51064  
57036 METZ CEDEX

